



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2022
N° 2022-004

Le 20 juin 2022 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme MAGNE Emeline, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CASTANET Éric.

Procuration : Mme TRÉPIÉ Mélanie a donné procuration à Mme MARCENAC Isabelle.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 13 juin 2022.

N° 2022-004-001-1 : Révision annuelle des tarifs CANTINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARCENAC, sur demande de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer comme suit, les prix des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Article 1 : pour les enfants de la commune, le prix du repas passe de 3,20€ à 3,30 €
- Article 2 : pour les enfants hors-commune, le prix du repas passe de 3.50 € à 3,60 €
- Article 3 : pour les enseignants, le prix du repas passe de 5.60 € à 5,70 €

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.
Les présentes dispositions sont adoptées à :

14 voix pour

N° 2022-004-002-1 : Révision annuelle des tarifs GARDERIE

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 concernant la garderie scolaire comme suivent :

- 2.40 € pour une garde occasionnelle par semaine
- 7.20 € par semaine à partir de 2 gardes par semaine

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.
Les présentes dispositions sont adoptées à

14 voix pour

N° 2022-004-003-1 : Révision annuelle des loyers – logements de Reyrevignes

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations de l'école de Reyrevignes peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2021, soit :

$$\frac{363.59 \times 132.62}{130.52} = 369.44 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à 13 voix pour et 1 abstention (Mme MENINA Anne), la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2022-003-004-1 : Révision annuelle des loyers – logement PN 360

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant la location du logement PN 360 peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2021, soit :

$$\frac{410.72 \times 132.62}{130.52} = 417.33 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à 13 voix pour et 1 abstention (Mme MENINA Anne), la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2022-004-005-2 : Révision annuelle des loyers – logements CENTRE BOURG

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations des logements Centre-Bourg peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2021, soit :

$$\text{Logement n° 34 : } \frac{600.77 \times 132.62}{130.52} = 610.44 \text{ €}$$

$$\text{Logement n° 23 : } \frac{484.23 \times 132.62}{130.52} = 492.02 \text{ €}$$

$$\text{Logement n° 12 : } \frac{331.96 \times 132.62}{130.52} = 337.30 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme MENINA Anne), la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2022-004-006-1 : Tarifs concessions dans les cimetières

Le conseil municipal décide de majorer comme suit, les prix des concessions des cimetières de Lachapelle Basse et Reyrevignes :

La concession trentenaire de 3.64m² (1.40m x 2.60 m) passe de 80€ à 150,00€

La concession trentenaire de 6.24m² (2.40 m x 2.60m) passe de 150€ à 250.00€

Le Tarif des columbariums reste inchangé, soit 500€ la case pour trente ans.

Ces dispositions prendront effet à compter du 01/07/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2022-004-007-1 : Rénovation école – choix du bureau d'étude mission CT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération en date du 22 février 2022 approuvant la « Rénovation énergétique de l'école » sur la Commune de Lachapelle-Auzac,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un bureau d'études, pour la mission de contrôle technique, afin de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération « Rénovation énergétique de l'école » afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Afin de pouvoir désigner ce bureau d'études, une consultation a été lancée. 2 bureaux d'études nous ont retourné une offre :

- La société SOCOTEC – agence construction - Parc d'activité Albasud - 101 route de Montbartier – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 4.304,00€ HT

- La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - 207 avenue Pierre Séward – 46000 CAHORS pour un montant de 3.980,00€ HT

La proposition jugée comme étant la mieux-disante étant celle du bureau d'études BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, monsieur le Maire propose donc de retenir celle-ci pour assurer la mission de contrôle technique pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la mission de contrôle technique pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école » pour un montant de 3.980 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget communal 2022.

N° 2022-004-008-1 : Rénovation école – choix du bureau d'étude mission SPS

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération en date du 22 février 2022 approuvant la « rénovation énergétique » sur la Commune de Lachapelle-Auzac,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases des travaux de rénovation énergétique de l'école, à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 2 bureaux d'études nous ont retournés une offre :

- La société SOCOTEC – agence construction - Parc d'activité Albasud - 101 route de Montbartier – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 2.300,00€ HT
- L'agence Jean-Michel LEYRAT – 18 avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE pour un montant de 2.180,00€ HT

La proposition jugée comme étant la mieux-disante étant celle de l'agence Jean-Michel LEYRAT, monsieur le Maire propose donc de retenir celle-ci pour assurer la mission de coordination SPS pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'agence Jean-Michel LEYRAT la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école » pour un montant de 2.180,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget communal 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-004-009-1 : Avis sur le projet du parc photovoltaïque « Les Terrausses »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terrausses » à Lachapelle-Auzac, dont le maître d'ouvrage est la société « Soleil du Midi Développement » 116 grande rue Saint-Michel 31400 TOULOUSE, à fait l'objet d'une demande permis de construire, date du 20 juillet 2021.

Par arrêté Préfectoral en date du 20 mai 2022, il a été prescrit une enquête publique qui se déroulera du 30 juin 2022 au 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis quant à l'impact environnemental et paysager engendré par ce projet et que pour ce faire, M. Lucien BLANC de la société coopérative « Enercoop » ainsi que M. GUITTARD Rémi de la société « Soleil du Midi Développement » sont présents lors de cette séance pour présenter le projet et répondre aux diverses questions de l'assemblée.

Monsieur le maire donne donc la parole aux intervenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Lucien BLANC de la société coopérative « Enercoop » ainsi que M. GUITTARD Rémi de la société « Soleil du Midi Développement » sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terrausses » portant sur une surface de 4,52 ha, dont la production d'énergie électrique estimée par an serait de 5114 MWh, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce comme suit :

5 votants POUR : Mme MARCENAC Isabelle, Mme TRÉPIÉ Mélanie, Mme MAGNE Emelyne, Mme PONSART Annick, M. DELBREIL Didier.

4 votants CONTRE : Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. FAUREL Jo, M. MAURY Ernest.

5 ABSTENTIONS : M. LEYMARIE Théo, Mme MENINA Anne, M. VAURIJOUX Laurent, M. BOULDOIRE Pierre, M. CAVARROC Guy.

N° 2022-004-010-1 : Indemnités pour élections / DELSAUX-LEMOINE Christine

Le Conseil Municipal :

Compte tenu de sa présence lors du 2ème tour du scrutin pour l'élection Présidentielle ainsi que sa présence lors du 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives Mme DELSAUX-LEMOINE Christine percevra une indemnité spécifique pour élections d'un montant de 181,95 € brut par tour soit 3 fois 181,95€ = 545,85 € brut.

Ces indemnités seront régularisées sur la paye du mois de juillet 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

N° 2022-004-011 : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux ainsi que la mise en place de périmètres de protection concernant les captages de la source de la Fontaine de Bezet (commune de Souillac) et du puits de Port Laroumet (commune de Lonzac) - Avis sur le projet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n° E-2022-127 du 17 mai 2022, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux ainsi que la mise en place de périmètres de protection concernant les captages de la source de la Fontaine de Bezet (commune de Souillac) et du puits de Port Laroumet (commune de Lonzac), d'une durée de 31 jours, est prescrite du 21 juin 2022 à 9 heures au 21 juillet 2022 à 12 heures inclus.

Les communes concernées par le projet sont : Souillac, Lonzac, Gignac, Lachapelle-Auzac dans le Lot et Borrezèze en Dordogne.

Au terme de la procédure, le Préfet du Lot statuera sur l'utilité publique de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les points suivants :

- La Nature et l'objet de l'enquête publique :

La dérivation des eaux, effectuée prioritairement à des fins d'alimentation en eau potable et la mise en place de périmètres de protection constituant des servitudes.

A ce titre, les enquêtes publiques relatives à la mise en place de périmètres de protection sont des enquêtes de droit commun.

Les éléments techniques se rapportant aux conditions des production et de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine ne sont pas soumis à l'enquête publique ; ils constituent une information générale permettant de préciser le contexte et l'enjeu de la procédure.

- La Présentation générale du service de distribution :

La commune de Souillac comprend deux unités de distribution (UDI) :

- l'UDI « Haute pression alimentée par le puits de Port Laroumet situé dans les alluvions de la Dordogne sur la commune de Lanzac ;
- l'UDI « Basse pression » alimentée par la source karstique de la Fontaine de Bezet (commune de Souillac).

La production à partir de la fontaine de Bezet représente 40 % de la production totale contre 60 % pour Port Laroumet. La population desservie se situe aux alentours de 3 330 personnes en période hivernale et 5 800 personnes en période estivale.

La Commune de Lachapelle-Auzac est concernée par les bassins versants sur le captage de la Fontaine de Bezet.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis par voie délibérative sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au 5 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux ainsi que la mise en place de périmètres de protection concernant les captages de la source de la Fontaine de Bezet (commune de Souillac) et du puits de Port Laroumet (commune de Lanzac).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50